



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 mai 2024**

PRESENTS : BARRET Pierre, DEGROOTE Alain, CHALEMBEL Jean-Marie, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Anne-Marie, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, LORiot Fabrice, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES: GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à J.M. Effantin), MICHALET Denis (pouvoir à I. Guillaumet)

ABSENTS : CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 7 mai 2024

Secrétaire de séance : A. DEGROOTE

Compte-rendu de la séance précédente : ***adopté à l'unanimité***

**Chambre Régionale des Comptes – rapport des mesures correctives définitives
(2024-067)**

Pour rappel, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Donat, pour les exercices de 2016 à 2021.

Le contrôle a été engagé le 17 mars 2022 auprès du Maire actuel élu depuis 2020 ainsi qu'auprès du précédent Maire en fonction entre 2016 et 2020.

Les investigations de la Chambre ont porté sur les points suivants :

- La qualité de l'information budgétaire
- La fiabilité des comptes
- La situation financière
- La gestion des ressources humaines
- La commande publique
- Les relations entre la commune et l'agglomération

A l'issue de sa mission d'examen de la commune, la Chambre a formulé un certain nombre de recommandations dans son rapport d'observations définitives, qui a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023 :

- 1- Améliorer la tenue des dossiers individuels des agents,
- 2 et 3 mettre à jour le RIFSEEP par la suppression des enveloppes de convergences des agents récemment recrutés et supprimer le complément annuel de rémunération,
- 4- améliorer la commande publique par le recensement des besoins annuels des achats récurrents selon les seuils,
- 5- publier sur le site internet certaines informations budgétaires,
- 6- garantir la continuité du service comptable (fiches de procédures),
- 7- rapprocher l'inventaire comptable et l'état de l'actif côté trésorerie,

8- mobiliser des sources de recettes supplémentaires et des leviers d'économies pour reconstituer la capacité d'autofinancement.

Selon les dispositions de l'article L 243-9 du Code des juridictions financières, la commune doit présenter les actions entreprises pour corriger les observations formulées ci-dessus, dans un délai d'un an après la présentation de celles-ci.

Aussi, les mesures correctives qui ont été engagées sur les différents points sont les suivant :

1 Améliorer la tenue des dossiers individuels des agents :

Les dossiers individuels des agents ont fait l'objet d'un reclassement et d'une mise à plat de leur organisation (sous-dossiers, etc).

2 et 3 mettre à jour le RIFSEEP par la suppression des enveloppes de convergences des agents récemment recrutés et supprimer le complément annuel de rémunération :

Le Régime Indemnitaire de la commune, RIFSEEP, a été mis à jour en ce sens par la délibération n°2022-167 en date du 13 décembre 2022.

4- améliorer la commande publique par le recensement des besoins annuels des achats récurrents selon les seuils,

En dehors des marchés publics relatifs à l'investissement qui comportent déjà un premier niveau de formalisation (MAPA, ...), le travail a commencé sur la commande publique plus diffuse qui concerne le fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, lors de la commission MAPA du 13 février dernier, a été attribué le marché de prestation d'entretien des bâtiments municipaux.

Ce travail se poursuivra cette année avec un nouveau marché de prestation des entretien-maintenance ascenseurs, et entretien-maintenance des installations électriques.

5- publier sur le site internet certaines informations budgétaires,

Le travail de publication a commencé, une première étape a été franchie, qui sera prochainement perfectionnée avec la refonte du site internet de la commune.

6- garantir la continuité du service comptable (fiches de procédures),

Une partie de la garantie de continuité du service est assurée par le facteur humain, puisque la réorganisation des services administratifs (constitution d'un pôle administratif) répond à une partie de l'enjeu. Par exemple pour les cycles de paies, la télétransmission des flux comptables XML avec la trésorerie.

Pour le reste, des fiches de procédure sont en cours de rédaction au sein de l'unité comptable elle-même.

7- rapprocher l'inventaire comptable et l'état de l'actif côté trésorerie,

Ce travail de longue haleine a commencé, une première phase importante a été réalisé à l'occasion de la bascule entre les normes comptables M14 et M57.

Ce travail se poursuit pour tendre vers une correspondance en miroir plus précise entre l'inventaire ordonnateur et état de l'actif côté trésorerie.

8- mobiliser des sources de recettes supplémentaires et des leviers d'économies pour reconstituer la capacité d'autofinancement.

Après 11 années de gel, les taux de la fiscalité directe locale ont été ajustés lors de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

Par ailleurs, d'autres mesures ont été prises pour améliorer les recettes budgétaires :

- ajustement des tarifs périscolaires en mars 2023 (source principale des produits du domaine et des services)
- remise en location d'un appartement propriété communale

- cessions d'immobilisation (parcelle « Chabran » à un particulier, ancienne école du Prieuré au diocèse de Valence, et ancienne caserne pompiers à Drôme Aménagement Habitat pour la résidence seniors).

La capacité d'autofinancement était néanmoins mise à mal par un contexte bien spécifique d'héritage de projets financièrement très lourds, engagés à la fin du mandat précédent. Ces projets ne pèsent plus sur les finances de la commune aujourd'hui, et on peut d'ailleurs noter déjà sur l'exercice 2023 révolu, une amélioration substantielle de l'épargne de gestion en fin d'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières, notamment l'article L 243-9,

VU l'Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-050 du 23 mai 2023 et le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

PREND ACTE de la communication des mesures correctives ci-dessus tendant à améliorer les différents points relevés par la Chambre Régionale des Comptes,

S'ENGAGE à poursuivre la mise en œuvre de mesures correctives dans le sens des recommandations de la Chambre.

J.M. Effantin rappelle que l'information publique préalable à la tenue des séances du Conseil n'est toujours pas satisfaisante, et qu'il faut améliorer l'information du public puisque les séances lui sont ouvertes. Cela n'entache pas la légalité des délibérations, mais cela contrevient à la loi.

Réponse : oui c'est un point d'amélioration bien noté, qui sera mis à niveau avec la nouvelle version du site internet.

Commission de Contrôle des Opérations Electorales – mise à jour (2024-068)

Pour mémoire, par délibération 2020-111 du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal composait sa commission de contrôle des opérations électorales, selon les dispositions de la Loi n°2016-1048 du 01/08/2016. La composition de cette commission a été mise à jour lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2023.

Il est rappelé que les révisions annuelles sont désormais révolues, que les listes électorales sont permanentes, et que les mouvements d'inscriptions et désinscriptions se font en continu, validé par le Maire.

Ces mouvements sont contrôlés à posteriori par la commission de contrôle des opérations électorales, dont le mandat actuel de 3 ans court jusqu'en septembre 2026, et dont la composition des 5 membres est actuellement la suivante :

- Groupe majoritaire : Alain DEGROOTE, Mélanie DONGEY, Christine ROYER
- Groupe Ensemble Agissons Durablement : Anick MURAT
- Groupe Saint-Donat Demain : Roland GRENIER

Le Conseil Municipal est sollicité pour mettre à jour les membres de la commission pour le mandat en cours (pour le groupe majo),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE comme suit la composition de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales :

- groupe majoritaire : Jean-Marie CHALEMBEL, Mélanie DONGEY, Christine ROYER,
- groupe Ensemble Agissons Durablement : Anick MURAT,
- groupe Saint Donat Demain : Roland GRENIER.

Requalification du Centre Historique de Saint-Donat
demande de cofinancement Département
(2024 - 069)

Pour rappel, le projet de requalification du centre ancien de Saint-Donat devrait se déployer sur les exercices 2025 et 2026, au moins. Les marchés publics de cette opération conjointe Arche Agglo et Commune, doivent être notifiés avant l'été, et une phase de démarrage du chantier se déployer à partir de septembre 2024.

L'objectif global est de réhabiliter complètement le centre médiéval, composée de rues et ruelles, parfois très anciennes, qui constitue le premier bourg historique. Des richesses patrimoniales peuvent être révélées et mises en valeur. On peut considérer sans forcer le trait que Saint-Donat dispose d'un patrimoine remarquable, mais malheureusement sous-valorisé depuis trop longtemps.

Le lancement par Arche Agglo de la réfection des réseaux souterrains humides est une opportunité historique à saisir pour mener à bien ce chantier.



Le projet de requalification permettra :

- D'embellir les rues et ruelles, par des revêtements plus qualitatifs et esthétiques,
- De créer les aménagements pour des circulations apaisées et partagées, y compris des mobiliers urbains,
- De végétaliser des pieds de façades (« verdir » le centre et participer à une logique d'îlot de fraîcheur),
- D'offrir aux habitants un cadre de vie amélioré, et à la ville un rayonnement touristique.

Le montant estimatif est le suivant :

Travaux	2 850 019.04 € HT
Maîtrise d'œuvre	171 001.14 € HT
CSPS	21 375.14 € HT
Autres (plan topo, publicité, détection réseaux, ...)	21 500.00 € HT
TOTAL SURFACES	3 063 895.32 € HT
Quote-part de la commune sur marchés Arche Agglo	60 000.00 € HT
TOTAL GENERAL	3 123 895.32 € HT

Dans la mesure où les travaux d'Arche Agglomération (réseaux humides) et ceux de la commune (réseaux secs et revêtements de surface) se dérouleront en concomitance, les modalités nécessaires devront être prévues entre les deux collectivités :

- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (lorsqu'une collectivité pilote une partie pour le compte de l'autre),
- Participation financière d'une collectivité envers l'autre pour être conforme à la logique des compétences respectives de chacune.

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, dont la rédaction reste à préciser sur certains points, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance de celui-ci.

Il est proposé de valider l'engagement de ces travaux qui fera l'objet d'une inscription en AP/CP au budget 2024, et de solliciter le Département pour mobiliser un co-financement selon les critères applicables à la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances du 7 mai 2024,
VU la réunion de présentation du projet par la maîtrise d'œuvre à l'ensemble du Conseil le 9 avril 2024,
APPROUVE le programme de réfection du centre historique de Saint-Donat, tel que décrit ci-dessus et selon les documents joints en annexe,
APPROUVE le montant prévisionnel l'opération à la charge de la commune, pour un estimatif de 3 123 895.32 € HT,
SOLLICITE les services du Département de la Drôme, pour le cofinancement de l'opération selon les critères applicables à la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse, en particulier sur le programme Centres-Villes et Villages,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du Département le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

2 Contre (J.M. Effantin, G. Ladiray-Weiss par procuration)

1 abstention (Ch. Ronjat)

J.M. Effantin se fait le relai des éléments d'observation de R. Grenier sur ce dossier, qui portent sur deux volets :
- il n'y a pas d'approbation préalable d'un projet, c'est une manière de faire qui n'est pas normale. Le projet lui-même n'a pas été exposé sur le plan technique.

- la convention entre les deux collectivités, dont les versions sont différentes côté commune et côté Agglo. Par ailleurs cette convention prévoit le remboursement à l'agglo sur des profondeurs souterraines qui ne sont pas de la compétence communale. Ainsi Arche Agglo fait payer à la commune des volumes qui devraient lui échoir.

Réponse : La présente délibération porte bien sur l'approbation du programme de travaux, et il y a eu une présentation du projet le 9 avril dernier à laquelle tous les membres du Conseil ont été invités.

La version transmise est celle d'il y a une semaine compte-tenu des délais de convocation. Depuis, un ajustement a été fait sur la rédaction (« surface » au lieu de « largeur » et profondeur portée de 0.60 à 0.70 m)

Ch. Ronjat souhaite savoir pourquoi il n'y a pas de convention avec les Eaux de la Veaune pour l'eau potable. Par ailleurs il souligne que les profondeurs prévues dans la convention, donc les montants financiers qui seront dus par la commune à l'Agglo, paraissent tout à fait excessifs. C'est un engagement qui sera contractualisé alors que les décaissements ne seront pas de cette ampleur. Il faudrait remplacer ces engagements par des mentions relatives aux profondeurs réelles.

Enfin, quelles garanties sont apportées sur le plan du financement de cette opération, en particulier le non-recours à l'emprunt. Il n'y a pas à ce jour de prospective financière sur les exercices concernés, qui reprendraient les dépenses et les subventions attendues.

Réponse : Il n'y a pas de nécessité de convention avec les Eaux de la Veaune, qui pilotent et paient leur réseau d'eau potable. Les profondeurs de décaissements indiquées ne sont pas contractuelles et la convention précise bien que la refacturation se fera selon les quantités réelles (article 6), mais on peut en effet faire préciser ces questions de profondeur.

Sur la soutenabilité financière, le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 a précisé le chemin d'une capacité annuelle d'investissement de 1.5 M€ sans recours à tout nouvel emprunt, ce qui permet d'envisager 2.5 exercices à raison de 1.2 M€ annuels environ pour ce projet. Un tableau de prospective financière dépenses / recettes sera transmis prochainement.

Requalification du Centre Historique de Saint-Donat
demande de cofinancement Région Auvergne Rhone-Alpes
(2024 - 070)

Pour rappel, le projet de requalification du centre ancien de Saint-Donat devrait se déployer sur les exercices 2025 et 2026, au moins. Les marchés publics de cette opération conjointe Arche Agglo et Commune, doivent être notifiés avant l'été, et une phase de démarrage du chantier se déployer à partir de septembre 2024.

L'objectif global est de réhabiliter complètement le centre médiéval, composée de rues et ruelles, parfois très anciennes, qui constitue le premier bourg historique. Des richesses patrimoniales peuvent être révélées et mises en valeur. On peut considérer sans forcer le trait que Saint-Donat dispose d'un patrimoine remarquable, mais malheureusement sous-valorisé depuis trop longtemps.

Le lancement par Arche Agglo de la réfection des réseaux souterrains humides est une opportunité historique à saisir pour mener à bien ce chantier.



Le projet de requalification permettra :

- D'embellir les rues et ruelles, par des revêtements plus qualitatifs et esthétiques,
- De créer les aménagements pour des circulations apaisées et partagées, y compris des mobiliers urbains,
- De végétaliser des pieds de façades (« verdier » le centre et participer à une logique d'îlot de fraîcheur),
- D'offrir aux habitants un cadre de vie amélioré, et à la ville un rayonnement touristique.

Le montant estimatif est le suivant :

Travaux	2 850 019.04 € HT
Maîtrise d'œuvre	171 001.14 € HT
CSPS	21 375.14 € HT
Autres (plan topo, publicité, détection réseaux, ...)	21 500.00 € HT
TOTAL SURFACES	3 063 895.32 € HT
Quote-part de la commune sur marchés Arche Agglo	60 000.00 € HT
TOTAL GENERAL	3 123 895.32 € HT

Dans la mesure où les travaux d'Arche Agglomération (réseaux humides) et ceux de la commune (réseaux secs et revêtements de surface) se dérouleront en concomitance, les modalités nécessaires devront être prévues entre les deux collectivités :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (lorsqu'une collectivité pilote une partie pour le compte de l'autre),
- Participation financière d'une collectivité envers l'autre pour être conforme à la logique des compétences respectives de chacune.

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, dont la rédaction reste à préciser sur certains points, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance de celui-ci.

Il est proposé de valider l'engagement de ces travaux qui fera l'objet d'une inscription en AP/CP au budget 2024, et de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour mobiliser un co-financement selon les critères applicables à la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances du 7 mai 2024,
APPROUVE le programme de réfection du centre historique de Saint-Donat, tel que décrit ci-dessus et selon les documents joints en annexe,
APPROUVE le montant prévisionnel l'opération à la charge de la commune, pour un estimatif de 3 123 895.32 € HT,
SOLLICITE les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour le cofinancement de l'opération selon les critères applicables à la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de la Région le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

2 Contre (J.M. Effantin, G. Ladiray-Weiss par procuration)

1 abstention (Ch. Ronjat)

Remarques identiques au point précédent

**Requalification du Centre Historique de Saint-Donat
demande de cofinancement DETR / DSIL / Fond Vert
(2024 - 071)**

Pour rappel, le projet de requalification du centre ancien de Saint-Donat devrait se déployer sur les exercices 2025 et 2026, au moins. Les marchés publics de cette opération conjointe Arche Agglo et Commune, doivent être notifiés avant l'été, et une phase de démarrage du chantier se déployer à partir de septembre 2024.

L'objectif global est de réhabiliter complètement le centre médiéval, composée de rues et ruelles, parfois très anciennes, qui constitue le premier bourg historique. Des richesses patrimoniales peuvent être révélées et mises en valeur. On peut considérer sans forcer le trait que Saint-Donat dispose d'un patrimoine remarquable, mais malheureusement sous-valorisé depuis trop longtemps.

Le lancement par Arche Agglo de la réfection des réseaux souterrains humides est une opportunité historique à saisir pour mener à bien ce chantier.



Le projet de requalification permettra :

- D'embellir les rues et ruelles, par des revêtements plus qualitatifs et esthétiques,
- De créer les aménagements pour des circulations apaisées et partagées, y compris des mobiliers urbains,
- De végétaliser des pieds de façades (« verdir » le centre et participer à une logique d'îlot de fraîcheur),
- D'offrir aux habitants un cadre de vie amélioré, et à la ville un rayonnement touristique.

Le montant estimatif est le suivant :

Travaux	2 850 019.04 € HT
Maîtrise d'œuvre	171 001.14 € HT
CSPS	21 375.14 € HT
Autres (plan topo, publicité, détection réseaux, ...)	21 500.00 € HT
TOTAL SURFACES	3 063 895.32 € HT
Quote-part de la commune sur marchés Arche Agglo	60 000.00 € HT
TOTAL GENERAL	3 123 895.32 € HT

Dans la mesure où les travaux d'Arche Agglomération (réseaux humides) et ceux de la commune (réseaux secs et revêtements de surface) se dérouleront en concomitance, les modalités nécessaires devront être prévues entre les deux collectivités :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (lorsqu'une collectivité pilote une partie pour le compte de l'autre),
- Participation financière d'une collectivité envers l'autre pour être conforme à la logique des compétences respectives de chacune.

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, dont la rédaction reste à préciser sur certains points, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance de celui-ci.

Il est proposé de valider l'engagement de ces travaux qui fera l'objet d'une inscription en AP/CP au budget 2024, et de solliciter l'Etat pour mobiliser un co-financement selon les critères applicables à la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 mai 2024,

APPROUVE le programme de réfection du centre historique de Saint-Donat, tel que décrit ci-dessus et selon les documents joints en annexe,

APPROUVE le montant prévisionnel l'opération à la charge de la commune, pour un estimatif de 3 123 895.32 € HT,

SOLLICITE les services de l'Etat, pour le cofinancement de l'opération selon les critères applicables à la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse, sur les dispositifs DETR / DSIL / Fond Vert,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de l'Etat le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

2 Contre (J.M. Effantin, G. Ladiray-Weiss par procuration)

1 abstention (Ch. Ronjat)

Remarques identiques au point précédent

Rénovation du Monument aux Morts – demande de subvention ONCVG (2024 - 072)
--

Le Monument aux Morts situé dans le Jardin de Ville est dans un état dégradé, et nécessite aujourd'hui une rénovation.

Le montant des travaux est de 10 400.00 € HT, subventionnable par l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONCVG), dans une limite plafonnée à 1 600 €.

Il est proposé de solliciter l'ONCVG pour mobiliser ce co-financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 mai 2024,

APPROUVE le programme de réfection du Monument aux Morts du Jardin de Ville,

APPROUVE un montant de travaux, pour un estimatif de 10 400.00 € HT,

SOLLICITE les services de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONCVG), pour le cofinancement de l'opération de réfection,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de l'ONCVG le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

**Comité de Jumelage – subvention exceptionnelle
(2024 – 073)**

Le Comité de Jumelage de Saint-Donat a formulé une demande de soutien financier pour organiser un échange avec la délégation d'Ottobeuren, entre les 3 et 6 octobre prochains.

La manifestation prévoit de comporter une journée visite et détente le vendredi 4 et une journée festive populaire le samedi 5 octobre, autour du groupe folklorique d'Ottobeuren, sur le thème de l'Oktoberfest.

Compte-tenu de l'enveloppe budgétaire 2023 dédiée au soutien des associations, ainsi que les principes d'équité des montants attribués aux autres associations communales, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la commission des finances du 7 mai 2024,
APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 2000 € au Comité de Jumelage de Saint-Donat sur l'Herbasse,
PRECISE que cette subvention sera versée au chapitre 65, ligne 65748.

*C.G. Marti souhaite savoir si la journée festive populaire du samedi est bien accessible à l'ensemble de la population.
Réponse : OUI, cette manifestation est ouverte aux donatiers.*

**Eveil musical scolaire – participation financière de la commune
(2024 – 074)**

Arche Agglomération est désormais en charge de la compétence « enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un parcours qualifiant », et à ce titre, elle assure la gestion de l'école intercommunale de musique et de danse.

Parmi les actions de l'établissement, sont mises en œuvre des interventions en milieu scolaire, qui permettent d'initier les enfants à la pratique musicale et vocale, en concertation avec les équipes pédagogiques.

Concrètement, l'action est constituée de 15 séances d'une heure, par classe, au prix forfaitaire de 660 €.

Pour la campagne de l'année scolaire 2024-2025, une classe est intéressée.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le versement de la participation financière à hauteur de 660 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la commission des finances du 7 mai 2024,
APPROUVE la participation financière de la commune au cycle des interventions musicales en milieu scolaire déployé par l'école intercommunale de musique et de danse, pour l'année scolaire 2024-2025,
ACCEPTE la participation financière afférente à hauteur de 660 €.

**Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs
(2024 – 075)**

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le plan fonctionnel, la mise à jour des postes au tableau des effectifs est nécessaire pour :

- Changer la quotité de temps de travail d'un poste au service population pour l'augmenter de 31.5 à 33h hebdomadaire, afin de le rapprocher des quotités des deux autres postes du service à temps complet, au 1^{er} septembre 2024.

Sur le plan statutaire, cette mise à jour se traduit par :

La **modification** suivante :

Poste multigrade des adjoints administratifs (service population), à temps non-complet, à hauteur de 33 h hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 7 mai 2024,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les différents Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,

ADOpte la mise à jour du tableau des effectifs tel que joint en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget, chapitre 012 charges de personnel,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

Culture – opération de désherbage à la médiathèque (2024 – 076)
--

Le désherbage consiste à retirer des documents & livres des collections de la médiathèque. C'est une opération à effectuer régulièrement afin d'avoir des collections à jour.

Les critères et les modalités d'élimination sont les mêmes que pour les désherbages précédents, pour la liste des ouvrages jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'opération de désherbage des ouvrages joints en annexe,

MANDATE M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

J.M. Effantin souligne que certains ouvrages, bien que sortant rarement et possiblement voués au désherbage, sont tout de même de valeur pour la mémoire locale. Il conviendrait de ne pas les désherber et les préserver dans un fond communal historique. Il suggère par ailleurs une visite des archives municipales pour l'ensemble du Conseil Municipal, qui pourrait être très instructive.

Date à retenir : mardi 28 mai à 19h00 : signature de la nouvelle convention avec le Comité de Jumelage.

Séance levée à 20h30

Le secrétaire de séance,

